RÈGLEMENT RÉGIONAL DE LA LIGUE DE NORMANDIE

Règlement du Championnat de la Ligue Régionale de NORMANDIE de Rugby des 18 ans et plus - Saison ***2021-22***

Édition du ***25/08/2021***

Émetteur : Commission des Epreuves

Préambule ***1***
Contexte ***2***
Objet ***2***
Participation aux Championnats de France ***3***
Article n° 1 - Clubs ou Associations invités pour la Saison 2021 – 2022. ***3***
Article n° 2 – Focus sur quelques points réglementaires ***3***
Article n° 3 - Décompte des points, classements et forfaits. ***6***
Article 3.1 Décompte des points. 6
- *Groupe Honneur :* *6*
- *Groupe Promotion d'Honneur :* *6*

Article 3.2 Classement par péréquation 6
Article 3.3 Classement en cas d'égalité 7
Article 3.4 Forfaits 7
Article 3.4.1 Forfait général 7
Groupe Pré-Fédéral (Honneur). *7*
Groupe Promotion Honneur *7*
Article n° 4 – Obligations réglementaires des Clubs ou Associations du ChampionnatRégional de la Ligue de Normandie ***8***
Article 4.1 Charte de l'Arbitrage 8
Article 4.2 Obligations sportives 8
DISPOSITIF SPÉCIFIQUE RÉGIONAL *8*
Article n° 5 – Composition du Groupe Pré – Fédéral : Honneur (HON). ***10***
Article n° 6 - Composition du Groupe Promotion d'Honneur (PRH). ***11***
Article n° 7 – Composition du Groupe Régional (SERIES): Poule SBN – POULE SHN ***12***
Article n° 8 - Règlement du Groupe Pré - fédéral - Honneur (HON). ***13***
8.2 - Phase qualificative. 13
8.2- Phase Finale pour désigner le qualifié en championnat de France : 14
8.2.1 – demi-finales : *14*
8.2.2 – La finale *14*
Article n° 9 - Règlement des Réserves du Groupe Pré – Fédéral - (RSR). ***15***
9.1 - Phase qualificative. 15
9.2 - Phase Finale : 15
9.2.1 – les demi-finales : *15*
9.2.2 – La finale *15*
Article n° 10 - Règlement Groupe Promotion d'Honneur (PRH) ***16***
10.1 - Phase qualificative : dates des Matchs 16
10.2 - Phase Finale 16
10.3 – les demi-finales : 17
10.3.1 – La finale : *17*
Article n° 11 - Règlement des Réserves du Groupe Promotion d'Honneur - (RSPRH) – Dispositions spécifique à la Ligue Régionale de Normandie de Rugby ***18***
11.1 - Phase qualificative. 18
11.2 - Phase Finale : 18

11.2.1 – les demi-finales : *18*
11.2.2 – la finale *18*
Article n° 12 - Règlement du Groupe Séries Régionales ***19***
12.1 - Phase préliminaire : dates des matchs : *19*
12.2 - Phase de qualificative : 19
12.2.1 – Constitution des poules *19*
12.2.2 – Dates des matchs : *20*
12.3 – Phases Finales 20
12.3.1– Phase finale de 1ère Série (1 ES) : 8/05/2022 *20*
12.3.2 – Phase finale de 2ème série (2ES) : 08/05/2022 *20*
12.3.3 – Phase finale de 3ème série (3ES) : 08/05/2022 *20*
12.3.4– Phase finale de 4ème Série (4ES) : 08/05/2022 *20*
Article n° 13 – Affectation pour la saison 2022-2023. ***21***
13.1 – Principe d'établissement des classements par division (art 341 des RG FFR) *21*
Article n° 14 - Arbitrage du championnat ***23***
14.1 - Désignation *23*
14.2 – Cas particulier : l'arbitrage des rencontres par un Entraineur *23*
Article n° 15 – Le Représentant Fédéral ***24***
15.1 - Désignations occasionnelles 24
15.2 – Désignations ordinaires 24
15.3 – Cas particulier 24
Article n° 16 - Particularités ***25***
16.1 - Modification du Calendrier Officiel 25
16.2 - Matches non joués – Report de rencontre : 25
16.3 - Demande des Clubs ou des Associations d'engagement d'une équipe supplémentairedans le Championnat. 27
16.4 - Feuille de Match Dématérialisée. 27
Annexe 1 : Classement et liste des Clubs et Associations pour la Saison 2020 – 2021 arrêté au 25/10/2020. ***28***
Annexe 2 : Possibilité d'engagement d'équipe supplémentaire. ***29***
Annexe 3 : Les obligations du Club ou de l'Associationrecevant. ***30***
Annexe 4 : « Charte de l'arbitrage » ***31***

Préambule

Le Comité Directeur de la F.F.R, lors de la séance du 1 juillet 2021, a approuvé une réforme de la pyramide des compétitions masculines séniors qui entrera en vigueur lors de la saison 2022/2023. Les règlements sportifs des ligues régionales pour la saison 2021/2022 intègrent ainsi les évolutions induites par la mise en œuvre de cette réforme, en particulier les principes d'affectations à l'issue de la saison 2021/2022 qui sont rappelés ci-après.

Les principes d'affectations retenus à l'issue de la saison 2021/2022 sont les suivants :

- Respect pour chaque ligue du quota habituel d'accession(s) directe(s) de division Honneur en 3ème Division Fédérale
- Tous les clubs engagés en 3ème Division Fédérale pour la saison 2021/2022 et qui n'accèdent pas en Fédérale 2 à l'issue de la saison évolueront en Fédérale 3 pour la saison 2022/2023
- La répartition des clubs dans les compétitions pour la saison 2022/2023 devra respecter la répartition suivante * :
 - Fédérale 3 : 20% maximum du nombre total de clubs engagés en 3DF et compétitions régionales
 - Régionale 1 : 20% maximum du nombre total de clubs engagés en 3DF et compétitions régionales
 - Régionale 2 : 30% minimum du nombre total de clubs engagés en 3DF et compétitions régionales
 - Régionale 3 : 30% minimum du nombre total de clubs engagés en 3DF et compétitions régionales

**Les droits sportifs acquis et le quota d'accession direct en 3DF ne seront pas remis en question dans le cas où le pourcentage de clubs engagés en 3DF dépasserait les 20% maximum.*

De ces principes découlera la nouvelle structuration des compétitions régionales. Chaque ligue devra établir un classement de l'ensemble des clubs engagés en séries territoriales, qui permettra d'établir les affectations des clubs dans les compétitions pour la saison 2022/2023.

Afin de reconnaître les parcours sportifs dans chaque division, le classement intègrera le principe suivant :

- Les clubs qui auraient acquis le droit à évoluer en niveau supérieur à l'issue de la saison sportive, dont le nombre est défini par la ligue, seront classés dans le classement général des compétitions régionales, devant les clubs qui auraient été en position de relégation en niveau inférieur à l'issue de la saison sportive. Le nombre de clubs concernés doit obligatoirement coïncider.
 (Il s'agit d'une « prime » au classement et non d'une garantie pour un club d'évoluer en niveau supérieur)

Il est précisé que les affectations définitives ne pourront être communiquées aux clubs par les ligues régionales qu'une fois les accessions de 3ème Division Fédérale en Fédérale 2 connues à l'issue de la saison 2021/2022.

Contexte

Le Championnat de la Ligue Régionale de NORMANDIE de Rugby (LRNR) est une compétition officielle, sous couvert de la Fédération Française de Rugby (FFR).

Le règlement de la compétition est celui défini par les Statuts et Règlements de la Fédération Française de Rugby (FFR).

La compétition se déroule sur **invitation** des Clubs et/ou des Associations de la Ligue Régionale de Normandie de Rugby.

Tous les clubs ou les Associations invité(e)s à y participer doivent se conformer au présent règlement approuvé par le Comité Directeur de la Ligue Régionale de NORMANDIE de Rugby réuni le : 25/08/2021.

Tous les matchs relevant du présent règlement se dérouleront :

Pour les équipes I à 15 h 00

Pour les équipes II à 13 h 30 pour le jeu à XV, et, à 14h00 pour le jeu à X

Le présent règlement sera applicable sur une saison, sauf réforme fédérale :

- ***2021 / 2022***

Objet

Le Championnat Régional de Normandie de Rugby « 18 ans et plus » est articulé sous trois groupes :

- Le groupe Pré – Fédéral : Honneur (HON).
- Le groupe : Promotion d'Honneur (PRH)
- Le groupe des séries régionales (Séries)

Les Clubs ou les Associations invités à participer au Championnat Régional de Normandie de Rugby des 18 ans et plus pour la saison 2021– 2022, doivent à la date du 17 / 09 / 2021 être sûrs de leur engagement et l'avoir confirmé. Ils devront avoir réglé leur dette à la Ligue. A ce titre, pour toute association ou club ayant une dette (en- encours) vis-à-vis de la Ligue au-delà de 4 000€, la ligue Régionale de Normandie de Rugby se réserve le droit de ne pas l'inviter à participer aux compétitions organisées par la ligue.

Ils se verront signifier la décision par courrier recommandé de la LRNR.

De même Chaque association ou club, approvisionnera son compte club de la ligue, si besoin, du montant des frais d'Officiels de match (Arbitre et RF) suivant un échéancier établi d'un commun accord entre les deux parties, dont l'imputation comptable interviendra le 17/09/2021.

Tous les Clubs ou les Associations engagés officiellement et déclarant « Forfait général » au-delà de la date précitée verseront à la Ligue Régionale de Normandie de Rugby la somme forfaitaire de dédit de : 500 € (Euros).

Participation aux Championnats de France

Séries territoriales	Dispositions Réglementaires
Honneur	**1 Qualifié**
Promotion d'Honneur	**1 Qualifié**
Réserves	**1 Qualifié**
1ère Série	**1 Qualifié**
2ème Série	**1 Qualifié**
3ème Série	**1 Qualifié**
4ème Série	**1 Qualifié**

Article n° 1 - Clubs ou Associations invités pour la Saison 2021 – 2022.

L'annexe n° 1 au présent règlement reprend sous la forme de classement la liste nominative de tous les Clubs ou les Associations invités.

Ce classement est issu :

- Des résultats de la Saison 2020- 2021 à la date de la dernière rencontre
- Des clubs ou des Associations ayant participé au Championnat Territorial de Normandiede Rugby de la saison 2020- 2021 (Honneur – Promotion d'Honneur – 1ère série – 2èmesérie – 3ème série – 4ème Série).
- Des refus d'accession en Série supérieure des Clubs ou des Associations ayant fait valoir ce droit ou demande de relégation en poule inférieure.
- De clubs ou associations en sommeil et se réactivant.
- De(s) Club(s) ou de(s) Association(s) nouvellement inscrit(es) à la ligue Régionale de NORMANDIE de Rugby.

En cas de relégation, autre que sportive, d'un club ou d'une association du niveau de Fédéral, la composition du Groupe Promotion d'Honneur pourra être modifiée.

Article n° 2 – Focus sur quelques points réglementaires

- Autorisation de pratiquer dans un 2nd club (« double licence ») sans limitation d'âge, permettant à un joueur d'évoluer dans 2 clubs ayant le même niveau de compétition mais sans pouvoir participer à la même compétition dans les 2 clubs. Un joueur muté pourra évoluer, parle biais de la « double licence », dans le club qu'il vient de quitter. Le renouvellement de la « double licence » sera autorisé pour 4 fois. **(Art. 223 des RG FFR)**
- Un rassemblement ne peut être réalisé qu'entre associations d'un même bassin de vie, à l'appréciation du validateur du rassemblement et sous réserve d'une opposition de la Ligue Régionale de Normandie de Rugby ou de la F.F.R, le cas échéant. Les rassemblements sont autorisés dans les classes d'âge suivantes **(Art. 218 des RG FFR)** :

- Ecole de rugby («moins de 6 ans» à «moins de 14 ans»)*;
- Masculins«Moins de 16 ans»;
- Masculins«Moins de 19 ans ;
- Masculins «+ de 18 ans »
- Féminines «moins de 15 ans»;
- Féminines «moins de 18 ans» à XV;
- Féminines Fédérales «moins de 18 ans» à X;
- Féminines «18 ans et plus» (uniquement dans les compétitions Fédérales 1 et 2Féminines, Féminines Régionales à X et Championnat de France Féminines à 7).

* L'association-support d'un groupement professionnel ne peut pas participer à un rassemble-ment dans les classes d'âge «Ecole de rugby»(moins de 6 ans à moins de 14 ans).

- L'équipe responsable d'un forfait simple enregistré lors d'une des deux dernières journées retour d'une phase qualificative entrainera pour cette équipe sa non-qualification pour les phases finales régionales et celles du championnat de France. **(Art. 342.1 des RG FFR)**
- Pour le remplacement des joueurs, la règle table de marque des Statuts et Règlements de la FFR sera appliquée en Championnat Régional : remplacements illimités quel que soit le niveau de compétition (Groupes : Pré – Fédéral, PHR, et séries Régionales).

Limitation du nombre de rencontres durant une même période de 72 heures : (article 230-2des RG FFR)

Généralités :

Le (la) titulaire d'une carte de qualification en cours de validité ne peut être inscrit(e) sur unefeuille de match, en qualité de joueur(se), à plus d'une rencontre officielle approuvée par World Rugby et/ou organisée par la FFR, la LNR ou un organisme régional durant une même période de 72 heures.

Ce délai de 72 heures doit être respecté entre le coup d'envoi de la première rencontre et le coup d'envoi de la seconde rencontre.

Dérogation - Secteur amateur

Un joueur peut participer au maximum à trois mi-temps de deux rencontres de son club se déroulant le même jour (ou à l'intégralité des deux rencontres si l'une d'entre elles se joue à X) et sous réserve :

- Que les deux rencontres se déroulent dans le cadre des compétitions couplées suivantes : 2ème division fédérale/fédérale B, 3ème division fédérale/Excellence B ou Séries régionales/réserves de séries régionales ; et
- Que pendant la première rencontre, ce joueur n'ait pas reçu un carton rouge, deux cartons ou un carton jaune correspondant à un troisième carton jaune ; et
- Que pendant la première rencontre, ce joueur ne soit pas définitivement sorti du terrain au motif de commotion cérébrale, y compris suspicion de commotion, ou de toute autre blessure (NB : le cas échéant, l'équipe « UNE » senior du club concerné pourra inscrire un nouveau joueur sur la feuille de match, en remplacement du joueur blessé).

En phase finale, cette dérogation ne s'applique que si les deux clubs en présence, ont leurs deux équipes (Réserves et équipe « UNE » senior) qualifiées et sont opposées sur un même terrain, et ce, dans l'ordre suivant : match de lever de rideau = équipe II A contre équipe II B puis match =équipe I A contre équipe I B.

IMPORTANT :

Pour l'application de la dérogation ci-dessous, la participation à une rencontre est définie comme l'entrée effective sur le terrain du joueur ou de la joueuse concerné(e), que ce soit en qualité de titulaire, de remplaçant temporaire ou de remplaçant définitif.

- Tout club renonçant à son droit acquis d'accéder à une division supérieure ou de se maintenir dans une division à l'issue de la saison en cours, sera autorisé à disputer les phases finales pour la saison suivante seulement.

- **Lors des Finales du Championnat Régional de rugby à XV**, en cas de match nul à la fin du temps réglementaire, il sera disputé des prolongations (2 x 10 minutes) conformément au Rè glement et Statut de la FFR. Si à la fin des prolongations le score reste nul, la désignation du vainqueur du Match et Champion sera celle qui aura dans l'ordre :

 1- Marqué le plus grand nombre d'essais au cours du match
 2- Réussi le plus grand nombre de tirs au but effectués dans les conditions définies dans les règles du jeu n° 9) suivant les critères du règlement de la FFR.

- **Lors de la finale du Championnat Régional de rugby X**, en cas de match nul à la fin du temps réglementaire, il sera disputé des prolongations (2 X 5 minutes) suivant le principe dit de la « mort subite ». Si à l'issue des prolongations, le score demeure nul, la désignation du vainqueur du match et champion sera cellle :

 1 - Qui aura réussi le plus grand nombre de tirs au but effectués dans les conditions définies dans les règles du jeu n° 9) suivant les critères du règlement de la FFR.

Article n° 3 - Décompte des points, classements et forfaits.

Article 3.1 Décompte des points

Il sera attribué à chaque équipe des Groupes Pré-fédéral - **Honneur (HON)** et à leur réserve, en Promotion d'Honneur (PRH), et à leur réserve, en Régional (SERIES), le nombre de points, dits « points terrain » suivant :

- 4 points pour match gagné ;
- **2 points pour match nul ;**
- 0 point pour match perdu
- **Moins 2 points à l'équipe ayant match perdu par disqualification ou par forfait ; dans ces cas, 4 points « terrain » et 1 point de « bonus » au bénéfice de l'équipe non responsable du match perdu.**

En outre il sera accordé, selon les principes ci-dessous, des points « terrain » supplémentairesdits « points bonus » :

- **1 point** de « bonus » au bénéfice de l'équipe ayant marqué au moins 3 essais de plus queson adversaire ;
- **1 point** de « bonus » au bénéfice de l'équipe ayant perdu par un écart inférieur ou égal à7 points.

Les points de « bonus » attribués selon les principes ci-dessus s'ajoutent aux « points terrain » obte-nus par l'équipe concernée.

- **Groupe Honneur :**

Il sera accordé à l'équipe première deux points de bonification par confrontation, à partir des matches" retour " aux clubs ayant effectivement présenté une équipe réserve (équipe complète soit 15 joueurs physiquement présents et aptes à jouer) sur les deux matchs Aller et Retour. Cependant, si une réserve, sur une confrontation, effectue le déplacement à l'extérieur et que cette même réserve déclare forfait à domicile (forfait simple), l'équipe « Première » sera gratifiée d'un point de bonification.

- **Groupe Promotion d'Honneur :**

Il sera accordé à l'équipe première deux points de bonification par confrontation, à partir des matches" retour " aux clubs ayant effectivement présenté une équipe réserve (équipe complète soit 11 joueurs physiquement présents et aptes à jouer) sur les deux matchs Aller et Retour. Cependant, si une réserve, sur une confrontation, effectue le déplacement à l'extérieur et que cette même réserve déclare forfait à domicile (forfait simple), l'équipe « Première » sera gratifiée d'un point de bonification.

Article 3.2 Classement par péréquation

Dans le cas où la totalité des matches de poules n'aurait pu être disputée (autrement que par un forfait simple, un effectif insuffisant ou incomplet, une disqualification, un forfait général d'une équipe ou samise hors compétition) il sera procédé à une péréquation amenant toutes les équipes concernées au même nombre des matches qui devaient être joués.

La péréquation s'effectue en prenant en compte les « points terrain » obtenus par l'association sur le total des rencontres de la phase concernée.

Il est précisé que les points dits « règlementaires » attribués directement au classement général, et qui ne constituent pas des « points terrain » ne doivent pas être modifiés par le calcul de la péréquation (cf. article 341-1 des Règlements généraux FFR)

Article 3.3 Classement en cas d'égalité

Si deux ou plusieurs équipes sont à égalité à la fin de la phase préliminaire ou de la phase qualificative, il sera fait application de l'article 343.2 des Règlement généraux.

1- Nombre de points « terrain » (voir art. 341 des Règlements généraux FFR) obtenus sur l'ensemble des rencontres ayant opposé entre elles les équipes concernées par le cas d'égalité.
2- Goal-average sur l'ensemble des rencontres ayant opposé entre elles les équipes concernées par le cas d'égalité.
3- Plus grande différence entre le nombre d'essais marqués et concédés sur l'ensemble des rencontres ayant opposé entre elles les équipes restant concernées.
4- Goal-average sur l'ensemble des rencontres.
5- Plus grande différence entre le nombre d'essais marqués et concédés dans toutes les rencontres.
6- Plus grand nombre de points marqués dans toutes les rencontres.7- Plus grand nombre d'essais marqués dans toutes les rencontres. 8- Nombre de forfaits n'ayant pas entraîné de forfait général.
9- Nombre de semaines de suspension, liées aux sanctions disciplinaires, sur l'ensemble des rencontres de la phase considérée (préliminaire, qualificative ou finale). Les suspensions exprimées en weekends de compétition (liées, notamment, aux mesures sportives automatiques), sont exclues de la comptabilisation des semaines de suspension précitées.
10- Classement à l'issue de la phase précédente.
11- Place obtenue la saison précédente dans la compétition nationale.

Article 3.4 Forfaits

En cas de forfaits, la réglementation reprise dans l'Article 342 des statuts et règlements de la FFR sera appliquée.

Article 3.4.1 Forfait général

Définition : Sera considérée comme étant en situation de forfait général, toute équipe de rugbyà 7, à X ou à XV :

- Se retirant d'elle-même d'un championnat ou d'un tournoi dans lequel elle s'était engagée,
- Ayant cumulé trois sanctions pour forfaits simples au cours d'un même championnat ou d'un même tournoi, toutes phases de compétition confondues.
- Ayant cumulé six matchs perdus en raison d'un effectif incomplet au cours d'un même championnat ou d'un même tournoi.
- Exclue de la compétition

<u>Groupe Pré-Fédéral (Honneur).</u>

Comme l'indique l'intitulé de la catégorie, groupe pré-fédéral Honneur, la LRNR souhaite préparer au mieux les clubs à une potentielle montée en division supérieure (3DF) dans laquelle les équipes Réserve à XV sont également obligatoires.

En conséquence si une équipe réserve du Groupe Pré-Fédéral (honneur) n'est pas déclarée « forfait général » au cours de la saison, leur équipe une se verra attribuer « x » point(s) de bonus à l'issue de la phase qualificative.

<u>Groupe Promotion Honneur</u>

La commission des Epreuves souhaite préparer au mieux les clubs à une potentielle montée en division supérieure (Régionale 1) dans laquelle les équipes Réserve à XV sont obligatoires.
En conséquence si une équipe réserve du Groupe Promotion Honneur n'est pas déclarée « forfait général » au cours de la saison, leur équipe une se verra attribuer « x » point(s) de bonus à l'issue de la phase qualificative.

Article n° 4 – Obligations réglementaires des Clubs ou Associations du ChampionnatRégional de la Ligue de Normandie.

Conditions à remplir pour participer au Championnat Régional et aux phases des finales du Championnat Régional de Normandie et aux phases finales des Championnats de France.

Article 4.1 Charte de l'Arbitrage

- Tous les clubs ou associations doivent respecter la « Charte de l'Arbitrage » reprise en annexe n° 4 au présent règlement (Extraits).

Article 4.2 Obligations sportives

Le tableau ci-après fixe les conditions générales concernant la participation obligatoire (sans forfait général durant la saison) des autres équipes de l'association aux compétitions, selon le niveau de l'équipe « Une » Senior.

NIVEAU DE L'EQUIPE « UNE » SENIOR	EQUIPES OBLIGATOIRES	MESURES ENCOURUES EN CAS DE NON-RESPECT
Honneur	Ecole de rugby : Au moins 22 licenciés au plus tard le 31 janvier de la saison en cours** Moins de 16 ans*: 1 équipe masculine à XV Ou Moins de 19 ans*: 1 équipe masculine à XV Ou Moins de 18 ans* : 1 équipe féminine à xv * L'équipe ou les équipes concernées peuvent être engagées en compétition dans le cadre d'un rassemblement. En cas de rassemblement, l'association dont la situation au regard du présent article est contrôlée, doit disposer d'au moins 10 licenciés dans la classe d'âge considérée, au plus tard le 15 décembre de la saison en cours. Senior : 1 équipe réserve à XV (1)	- Non-participation de l'équipe « Une » seniors aux phases finales régionales et aux championnats de France - Rétrogradation de l'équipe I en groupe inférieur
Séries régionales	• **Groupe Promotion d'Honneur :** 22 licenciés au minimum au plus tard le 31 janvier de la saison en cours, répartis sur les classes d'âge « Ecole de Rugby » ** (1) • **Groupe Série Régionale :** 22 licenciés au minimum au plus tard le 31 janvier de la saison en cours, répartis sur les classes d'âge « Ecole de Rugby » et moins de 16 ans ** (1)	Non-participation de l'équipe « Une » aux phases finales Régionales et aux championnats de France

** Lors du contrôle du respect des obligations sportives d'un club affilié, seuls sont comptabilisés les joueurs licenciés au sein de ce dernier, y compris lorsqu'il est engagé dans un rassemblement « Ecole de rugby ».

DISPOSITIF SPÉCIFIQUE RÉGIONAL

(1) La dispense fédérale relative à l'assouplissement des obligations EdR pour les associations situées dans une ville de 10000 habitants au plus ou dans un canton de 20000 habitants (source INSEE) **ne s'appliquent pas**

Dispositifs particuliers applicables aux associations promues :

- Pour remplir ses obligations sportives dans les classes d'âge de jeunes, « Ecole de Rugby», « moins de 16 ans masculine à XV », « moins de 19 ans masculine à XV», une association dont l'équipe « Une » senior est promue doit, a minima, engager les équipes exigées dans la division dont elle provient.
- Sauf disposition contraire, elle devra, en revanche, engager l'équipe ou les équipes seniors exigées dans la division dans laquelle elle est promue.
- Aux fins de remplir ses obligations sportives dans l'une des deux classes d'âge masculine « moins de 16 ans » ou « moins de 19 ans », une association dont l'équipe « une » seniors masculine évolue en (1ère division, 2ème, 3ème Divisions fédérales) ou en Honneur, peut se prévaloir de son équipe féminine « moins de 18 ans » à XV

 L'ensemble des dispositions en vigueur d'une équipe masculine « moins de 16 ans » ou « moins de 19 ans » ainsi compensée (possibilité, ou non, de rassemblement, nombre de licenciés minimum en cas de rassemblement) s'appliquent alors à l'équipe féminine « moins de18 ans » à XV.

Une équipe ne peut être comptabilisée qu'une seule fois et prioritairement au titre des obligations sportives qui découlent du niveau de pratique de l'équipe « une » seniors du même genre

Article n° 5 – Composition du Groupe Pré – Fédéral : Honneur (HON).

Le groupe Pré - Fédéral est composé de 10 Clubs (10) premiers Clubs issus du Classement de **l'Annexe n° 1** (classés de 1 à 10) soit :

A1	GS GRAVENCHON
A2	RC YVETOT
A3	RC MONT SAINT AIGNAN
A4	HAVRE RUGBY CLUB
A5	SC BERNAY
A6	RC PONT AUDEMER
A7	A L C L GRAND QUEVILLY
A8	RC PORT DU HAVRE
A9	ROC FLAMANVILLE
A10	COR ELBEUF

Le Championnat HONNEUR se déroule sous la forme d'une poule unique de Dix (10) Clubs ou Associations.

Article n° 6 - Composition du Groupe Promotion d'Honneur (PRH).

Le Groupe Promotion d'Honneur est composé des HUIT (08) clubs ou associations suivants à l'Annexe n°1 (classés de 11 à 18) soit :

B1	SECTION LEXOVIENNE RUGBY
B2	RC HEROUVILLE
B3	RC BOCAGE
B4	RC ST LOIS
B5	RAS. L'AIGLE-VERNEUIL-ARGENTAN
B6	RC GRANVILLE
B7	RC ALENCON
B8	RC P COUTANCES

Le Championnat de PROMOTION d'HONNEUR se déroule sous la forme d'une poule unique de HUIT (08) Clubs ou Associations.

Article n° 7 – Composition du Groupe Régional (SERIES): Poule SBN – POULE SHN

Le groupe « Séries Régionales » est composé de 3 poules géographiques de 5 (cinq) clubs issus du classement de la saison 2020-21 des séries territoriales. :

POULE SBN			**POULE SHN**			**POULE SHN'**	
S1BN	RC VALOGNES		S1HN	RC PONT DE L'ARCHE		S1'HN	RC US FORGES LES EAUX
S2BN	RC CHERBOURG		S2HN	AO THUIT SIGNOL		S2'HN	RC BRESLE EU
S3BN	COTE DE NACRE		S3HN	RAC HONFLEUR		S3'HN	SEP BLANGY BOUTTENCOURT
S4BN	RC BAYEUX		S4HN	CS ANDELYS		S4'HN	RC FECAMP
S5BN	RC ST MARTIN DES CHAMPS		S5HN	SPN VERNON		S5'HN	RC BARENTIN

Article n° 8 - Règlement du Groupe Pré - fédéral - Honneur (HON).

Le championnat se déroule en deux phases :

- Phase qualificative
- Phase finale.

8.2 - Phase qualificative.

PHASE des Matchs ALLER		Phase des Matchs RETOUR	
A1	**03/10/2021**	**R1**	**16/01/2022**
A2	**10/10/2021**	**REPLI**	**23/01/2022**
A3	**17/10/2021**	**R2**	**30/01/2022**
A4	**07/11/2021**	**R3**	**06/02/2022**
A5	**14/11/2021**	**R4**	**20/02/2022**
A6	**21/11/2021**	**R5**	**27/02/2022**
REPLI	**28/11/2021**	**REPLI**	**06/03/2022**
A7	**05/12/2021**	**R6**	**13/032022**
A8	**12/12/2021**	**R7**	**20/03/2022**
REPLI	**19/12/2021**	**REPLI**	**27/03/2022**
A9	**09/01/2022**	**R8**	**03/04/2022**
		R9	**10/04/2022**

L'indication « Repli » dans le calendrier est expliquée en détail dans l'article 16.2 du présent règlement.

A l'issue de la phase qualificative, le club ou association classé(e) à la première place de la poule Honneur sera désigné(e) club accédant directement à la 3ème Division Fédérale pour la saison 2022 / 2023 sous réserve de satisfaire à leurs obligations sportives.

Vacances NORMANDIE :

Toussaint 2021 – Samedi 23/10 au Dimanche 07/11
Noel 2021 – Samedi 18/12 au Dimanche 02/01
Hiver 2022 – Samedi 05/02 au Dimanche 20/02
Printemps 2022 – Samedi 09/04 au Dimanche 24/04

8.2- Phase Finale pour désigner le qualifié en championnat de France :

Le club ou association vainqueur(e) de la finale du Championnat Régional de Normandie Groupe Pré-Fédéral Honneur, sera le, la qualifié(e) Normand(e) pour les championnats de France HONNEUR sous réserve de satisfaire à ses obligations sportives

Qualifications spécifiques et limitatives (Art. 320.2 des RG FFR)

En rugby à XV, pour être autorisé(e) à participer à une rencontre de phase finale, un joueur ne doit pas avoir été inscrit sur plus de 15 feuilles de matchs en poule de 16, plus de 14 en poule de 15, etc. d'une équipe de niveau supérieur

Dérogations :

- Si au cours d'un même week-end, une association en phase finale a ses deux équipes qualifiées, les limitations relatives au nombre de match ne s'appliquent pas.
- Si au cours d'un même week-end, une association qui a son équipe « une » senior engagée en phase qualificative et son équipe « deux » qualifiée en phase finale les limitations relatives au nombre de matches ne s'appliquent pas

8.2.1 – demi-finales :

Date de la demi-finale : **01/05/2022**

Les oppositions des demi-finales en match simple *(Sous réserve qu'ils aient répondu à toutes les obligations du présent règlement)* suivant le processus suivant :

✓Le Club ou l'Association classé(e) **1er du Groupe Pré-Fédéral - HONNEUR** à l'issue de la Phase Qualificative sera opposé(e) au Club ou Association classé(e) **4ème du Groupe Pré-Fédéral - HONNEUR,** sur le terrain du Club ou Association la **mieux** classé(e) à l'issue de la phase qualificative, le,la vainqueur(e) sera qualifié(e) pour la finale**.**

✓Le Club ou l'Association classé(e) **2ème du Groupe Pré-Fédéral - HONNEUR** à l'issue de la Phase Qualificative sera opposé(e) au Club ou Association classé(e) **3ème du Groupe Pré-Fédéral - HONNEUR,** sur le terrain du Club ou Association la **mieux** classé(e), à l'issue de la Phase Qualificative, le, la vainqueur(e) sera qualifié(e) pour la finale.

A l'issue de ces demi-finales les vainqueurs se rencontreront en finale en match unique,lors de la journée des finales le : **08/05/2022** à (définir).

8.2.2 – La finale

A l'issue de la Finale qui se déroulera le : **08/05/2022** à **(définir)** le Club ou l'Associationvainqueur sera déclaré Champion de Normandie HONNEUR et sera le qualifié Normand pour les championnats de France HONNEUR **sous réserve de satisfaire à ses obligations sportives**.

Article n° 9 - Règlement des Réserves du Groupe Pré – Fédéral - (RSR).

9.1 - Phase qualificative.

Les équipes II joueront en lever de rideau de leur équipe I. De ce fait, la phase qualificative est entièrement calquée sur la Phase Qualificative des équipes I.

Le temps de jeu, pour cette compétition, est de deux fois quarante minutes (2 X 40). L'obligation d'évolution des équipes Réserves est celle du jeu à XV (16 joueurs ou plus : jeu à XV – Catégorie C).

9.2 - Phase Finale :

Qualifications spécifiques et limitatives (Art. 320.2 des RG FFR)

En rugby à XV, pour être autorisé(e) à participer à une rencontre de phase finale, un joueur ne doit pas avoir été inscrit sur plus de 15 feuilles de matchs en poule de 16, plus de 14 en poule de 15, etc. d'une équipe de niveau supérieur.

Dérogations :

- Si au cours d'un même week-end, une association en phase finale a ses deux équipes qualifiées, les limitations relatives au nombre de match ne s'appliquent pas.
- Si au cours d'un même week-end, une association qui a son équipe « une » senior engagée en phase qualificative et son équipe « deux » qualifiée en phase finale les limitations relatives au nombre de matches ne s'appliquent pas

Dans cette phase, les équipes Réserve évolueront sous forme de jeu à XV. Les équipes devront respecter le nombre minimum de joueurs (16) y compris les joueurs autorisés en première ligne (3+1).

9.2.1 – les demi-finales :

Date des demi-finales : 01/05/2022

Les oppositions des demi-finales en match simple *(sous réserve qu'ils aient répondu à toutes les obligations du présent règlement)* suivant le processus suivant **:**

✓Le Club ou l'Association classé(e) **1er du Groupe réserves Pré-Fédéral - HONNEUR** à l'issue de la Phase Qualificative sera opposé(e) au Club ou Association classé(e) **4ème du Groupe réserves Pré-Fédéral - HONNEUR,** sur le terrain du Club ou Association la **mieux** classé(e) à l'issue de la phase qualificative, le,la vainqueur(e) sera qualifié(e) pour la finale**.**

✓Le Club ou Association classé(e) **2ème du Groupe réserves Pré-Fédéral - HONNEUR** à l'issue de la Phase Qualificative sera opposé(e) au Club ou Association classé(e) **3ème du Groupe réserves Pré-Fédéral - HONNEUR,** sur le terrain du Club ou Association la **mieux** classé(e), à l'issue de la Phase Qualificative, le, la vainqueur(e) sera qualifié(e) pour la finale.

A l'issue de ces demi-finales les vainqueurs se rencontreront en finale en match unique,lors de la journée des finales le : **08/05/2022** à (définir)

9.2.2 – La finale

Les Clubs ou Associations vainqueur(e)s des demi-finales se rencontreront en finale en match unique.

A l'issue de la Finale qui se déroulera le : **08/05/2022 à (définir),** le Club ou l'Association vainqueur(e) sera déclaré(e) **Champion(ne) de Normandie RESERVES Régionales.**

Le Club ou Association représentera la Ligue de Normandie en **Championnat de France des Réserves Régionales**.

Article n° 10 - Règlement Groupe Promotion d'Honneur (PRH).

Le championnat se déroule en deux phases :

- Phase qualificative
- Phase finale.

10.1 - Phase qualificative : dates des Matchs

PHASE des Matchs ALLER		Phase des Matchs RETOUR	
A1	**10/10/2021**	**R1**	**09/01/2022**
A2	**17/10/2021**	**R2**	**16/01/2022**
A3	**07/11/2021**	**REPLI**	**23/01/2022**
A4	**14/11/2021**	**R3**	**30/01/2022**
A5	**21/11/2021**	**R4**	**27/02/2022**
REPLI	**28/11/2021**	**R5**	**06/03/2022**
A6	**05/12/2021**	**REPLI**	**13/03/2022**
A7	**12/12/2021**	**R6**	**20/03/2022**
REPLI	**19/12/2021**	**REPLI**	**27/03/2022**
		R7	**03/04/2022**

L'indication « Repli » dans le calendrier est expliquée en détail dans l'article 16.2 du présent règlement.

Vacances NORMANDIE :

Toussaint 2021 – Samedi 23/10 au Dimanche 07/11
Noel 2021 – Samedi 18/12 au Dimanche 02/01
Hiver 2022 – Samedi 05/02 au Dimanche 20/02
Printemps 2022 – Samedi 09/04 au Dimanche 24/04

10.2 - Phase Finale

A l'issue de la phase qualificative, le club ou association classé(e) à la première place du Groupe Promotion d'Honneur est désigné club accédant directement pour la saison suivante au groupe Pré-Fédéral. Le club ou association vainqueur(e) de la finale du Championnat Régional de Normandie Groupe Promotion d'Honneur, sera déclaré(e) Champion de Normandie Promotion d'HONNEUR, et sera le, la qualifié(e) Normand(e) pour les championnats de France Promotion d'HONNEUR ***(Sous réserve de satisfaire à ses obligations sportives).***

Qualifications spécifiques et limitatives (Art. 320.2 des RG FFR)

En rugby à XV, pour être autorisé(e) à participer à une rencontre de phase finale, un joueur ne doit pas avoir été inscrit sur plus de 15 feuilles de matchs en poule de 16, plus de 14 en poule de 15, etc.d'une équipe de niveau supérieur.

Dérogations :

- Si au cours d'un même week-end, une association en phase finale a ses deux équipes qualifiées, les limitations relatives au nombre de match ne s'appliquent pas.
- Si au cours d'un même week-end, une association qui a son équipe « une » senior engagéeen phase qualificative et son équipe « deux » qualifiée en phase finale les limitations relatives au nombre de matches ne s'appliquent pas

Date des demi-finales : 24/04 & 01/05/2022

Les oppositions des demi-finales **en match aller/retour** *(sous réserve qu'ils aient répondu à toutes les obligations du présent règlement)* suivant le processus suivant :

Le club ou Association classé(e) **1er du Groupe Promotion d'HONNEUR** à l'issue de la Phase Qualificative sera opposé(e) au Club ou Association classé(e) **4ème du groupe Promotion d'HONNEUR,** match **« Aller »** sur le terrain du Club ou Association la moins bien classé(e) à l'issue de la phase qualificative, match **« Retour »** sur le terrain du Club ou Association la mieux classé(e) à l'issue de la phase qualificative.

Le, la vainqueur(e) sera qualifié(e) pour la finale**.**

Le club ou Association classé(e) **2ème du Groupe Promotion d'HONNEUR** à l'issue de la Phase Qualificative sera opposé(e) au Club ou Association classé(e) **3ème du Groupe Promotion d'HONNEUR,** match **« Aller »** sur le terrain du Club ou Association la moins bien classé(e), à l'issue de la Phase Qualificative, match **« Retour »** sur le terrain du Club ou Association la mieux classé(e) à l'issue de la Phase Qualificative.

Le, la vainqueur(e) sera qualifié(e) pour la finale**.**

10.3.1 – La finale :

A l'issue de la Finale qui se déroulera le : **08/05/2022** à **(définir)** le Club ou l'Association vainqueur(e) sera déclaré(e) Champion(ne) de Normandie PROMOTION d'HONNEUR et sera le, la qualifié(e) Normand(e) pour les championnats de France PROMOTION d'HONNEUR

Article n° 11 - Règlement des Réserves du Groupe Promotion d'Honneur - (RSPRH) –Dispositions spécifique à la Ligue Régionale de Normandie de Rugby

11.1 - Phase qualificative.

Les équipes II joueront en lever de rideau de leur équipe I. De ce fait, la phase qualificative est entièrement calquée sur la Phase Qualificative des équipes I.

Jeu à X (11 joueurs minimum, 15 joueurs maximum, avec remplaçant(s) en 1ère ligne). Durée des matchs : 2 X 20 minutes.

Si une équipe se présente à moins de 11 joueurs pour le jeu à X sur la feuille de match : Jeu à effectif incomplet.

Si une équipe se présente à moins de 8 joueurs pour le jeu à X, le match ne peut avoir lieu.

L'obligation d'évolution des équipes Réserves est celle du jeu à X (règles du jeu World Rugby).

11.2 - Phase Finale :

Dans cette phase, les équipes Réserve évolueront sous forme de jeu à X**.** Les équipes devront respecter le nombre minimum de joueurs (11) y compris les joueurs autorisés en première ligne (3+1).

11.2.1 – les demi-finales :

Date des demi-finales : 24/04 & 01/05/2022

Les oppositions des demi-finales **en match aller/retour** *(sous réserve qu'ils aient répondu à toutes les obligations du présent règlement)* suivant le processus suivant :

Les oppositions des demi-finales :

Club ou Association classé(e) **1er Groupe RSPRH** à l'issue de la Phase Qualificative sera opposé(e) au Club ou Association classé(e) **4ème Groupe RSPRH,** match **« Aller »** sur le terrain du Club ou Association la moins bien classé(e) à l'issue de la phase qualificative, match **« Retour »** sur le terrain du Club ou Association la mieux classé(e) à l'issue de laphase qualificative.

Club ou Association classé(e) **2ème Groupe RSPRH** à l'issue de la Phase Qualificative sera opposé(e) au Club ou Association classé(e) **3ème Groupe RSPRH,** match **« Aller »** sur le terrain du Club ou Association la moins bien classé(e), à l'issuede la Phase Qualificative, match **« Retour »** sur le terrain du Club ou Association la mieux classé(e) à l'issue de la Phase Qualificative.

11.2.2 – la finale

Les Clubs ou Associations vainqueur(e)s des demi-finales se rencontreront en finale.

A l'issue de la Finale qui se déroulera le : **08/05/2022 à** (définir)**,** le Club ou l'Association vainqueur(e) sera déclaré(e) **Champion(ne) de Normandie Réserve Promotion d'Honneur.**

Article n° 12 - Règlement du Groupe Séries Régionales

Le championnat se déroule en trois phases :

- Phase préliminaire en poules géographiques
- Phase qualificative
- Phases finales.

12.1 - Phase préliminaire : dates des matchs :

PHASE des Matchs ALLER		Phase des Matchs RETOUR	
A1	**10/10/2021**	**R1**	**12/12/2021**
A2	**17/10/2021**	**REPLI**	**19/12/2021**
A3	**14/11/2021**	**R2**	**09/01/2022**
A4	**21/11/2021**	**R3**	**16/01/2022**
REPLI	**28/11/2021**	**REPLI**	**23/01/2022**
A5	**05/12/2021**	**R4**	**30/01/2022**
		R5	**20/02/2022**

L'indication « Repli » dans le calendrier est expliquée en détail dans l'article 16.2 du présent règlement.

Vacances NORMANDIE :

Toussaint 2021 – Samedi 23/10 au Dimanche 07/11
Noel 2021 – Samedi 18/12 au Dimanche 02/01
Hiver 2022 – Samedi 05/02 au Dimanche 20/02
Printemps 2022 – Samedi 09/04 au Dimanche 24/04

12.2 - Phase de qualificative :

12.2.1 – Constitution des poules

A l'issue de la phase préliminaire, les clubs seront répartis en 3 poules de 4 clubs et 1 poules de 3 clubs selon le schéma sportif suivant :

Poule 1 : les clubs ou associations classé(e)s premier(e)s de chaque poule de la phase préliminaire ainsi que le club ou association classé(e) meilleur deuxième du classement intra-poule de la phase préliminaire constitueront la poule 1 jouant pour la 1ère Série.

Poule 2 : les deux seconds clubs ou associations restant(e)s ainsi que les 2 meilleurs troisièmes clubs ou associations de la poule préliminaire constitueront la poule 2 jouant pour la 2ème Série.

Poule 3 : le troisième clubs ou associations restant(e) ainsi que les 3 quatrième clubs ou associations de chacune des poules constitueront la poule 3 jouant pour la 3ème série

Poule 4 : les clubs ou associations classé(e)s cinquième de chacune des poules de la phase préliminaire constitueront la poule 4 jouant pour la 4ème Série.

12.2.2 – Dates des matchs :

PHASE des Matchs ALLER		Phase des Matchs RETOUR	
A1	**06/03/2022**	**R1**	**03/04/2022**
REPLI	**13/03/2022**	**REPLI**	**10/04/2022**
A2	**20/03/2022**	**R2**	**24/04/2022**
A3	**27/03/2022**	**R3**	**01/05/2022**

12.3 – Phases Finales

Qualifications spécifiques et limitatives (Art. 320.2 des RG FFR)

En rugby à XV, pour être autorisé(e) à participer à une rencontre de phase finale, un joueur ne doit pas avoir été inscrit sur plus de 15 feuilles de matchs en poule de 16, plus de 14 en poule de 15, etc. d'une équipe de niveau supérieur.

Dérogations :

- Si au cours d'un même week-end, une association en phase finale a ses deux équipes qualifiées, les limitations relatives au nombre de match ne s'appliquent pas.

- Si au cours d'un même week-end, une association qui a son équipe « une » senior engagée en phase qualificative et son équipe « deux » qualifiée en phase finale les limitations relatives au nombre de matches ne s'appliquent pas

12.3.1– Phase finale de 1ère Série (1 ES) : 8/05/2022

A l'issue de la phase qualificative de la poule 1, les clubs ou associations classé(e)s premier (1er) et deuxième (2ème) se rencontreront lors de la Finale qui se déroulera le : **08/05/2022 à (définir).** Le Club ou l'Association vainqueur(e) sera déclaré(e) Champion(ne) de Normandie 1ère Série et sera le, la qualifié(e) Normand(e) pour les championnats de France de 1ère Série.

12.3.2 – Phase finale de 2ème série (2ES) : 08/05/2022

A l'issue de la phase qualificative de la poule 2, les clubs ou associations classé(e)s premier (1er) et deuxième (2ème) se rencontreront lors de la Finale qui se déroulera le : **08/05/2022 à (définir).** Le Club ou l'Association vainqueur(e) sera déclaré(e) Champion(ne) de Normandie 2ème Série et sera le, la qualifié(e) Normand(e) pour les championnats de France de 2ème Série.

12.3.3 – Phase finale de 3ème série (3ES) : 08/05/2022

A l'issue de la phase qualificative de la poule 3, les clubs ou associations classé(e)s premier (1er) et deuxième (2ème) se rencontreront lors de la Finale qui se déroulera le : **08/05/2022 à (définir).** Le Club ou l'Association vainqueur(e) sera déclaré(e) Champion(ne) de Normandie 3ème Série et sera le, la qualifié(e) Normand(e) pour les championnats de France de 3ème Série.

12.3.4– Phase finale de 4ème Série (4ES) : 08/05/2022

A l'issue de la phase qualificative de la poule 4, les clubs ou associations classé(e)s premier (1er) et deuxième (2ème) se rencontreront lors de la Finale qui se déroulera le : **08/05/2022 à (définir).** Le Club ou l'Association vainqueur(e) sera déclaré(e) Champion(ne) de Normandie 4ème Série et sera le, la qualifié(e) Normand(e) pour les championnats de France de 4ème Série.

Article n° 13 – Affectation pour la saison 2022-2023.

Le préambule décrit précisément les principes d'affectation pour la saison 2022-2023

13.1 – Principe d'établissement des classements par division (art 341 des RG FFR)

ARTICLE 341 – LE CALCUL DES POINTS

341-1 - « Points terrain » 341-1.1 - Compétitions concernées :

Toutes les compétitions fédérales et les compétitions régionales selon la règlementation des Ligues Régionales

a) Il est attribué à chaque équipe, à l'issue d'un match de phase préliminaire, d'un match de phase qualificative ou à l'issue des deux matches « aller » et « retour » d'une phase finale (exemple : ¼ ou ½ finales de 1ère Division fédérale) de l'une de ces compétitions, le nombre de points, dits « points terrain » suivants :

- 4 points pour match gagné.
- 2 points pour match nul.
- 0 point pour match perdu.

- Moins 2 points à l'équipe ayant match perdu par disqualification ou par forfait ; dans ces cas, 4 points « terrain » et 1 point de « bonus » au bénéfice de l'équipe non responsable du match perdu. b)

En outre il sera accordé, selon les principes ci-dessous, des points de « bonus » :

- 1 point de « bonus » au bénéfice de l'équipe ayant marqué au moins 3 essais de plus que son adversaire
- 1 point de « bonus » au bénéfice de l'équipe ayant perdu par un écart inférieur ou égal à 7 points.

Les points de « bonus » attribués selon les principes ci-dessus s'ajoutent aux « points terrain » obtenus par l'équipe concernée sauf en cas de match perdu par disqualification, par forfait ou pour cause de « match à effectif incomplet ».

En cas de match interrompu et rejoué dans les conditions fixées par l'article 453 des Règlements généraux de la F.F.R., seuls sont pris en compte pour l'attribution des « points bonus » les essais et points marqués par chaque équipe lors du second match (match rejoué).

341-1.2 - « Points terrain » pour les autres compétitions

Il est attribué à chaque équipe, à l'issue d'un match de championnat, le nombre de points, dits « points terrain » suivants :

- 3 points pour match gagné ;
- 2 points pour match nul ;
- 1 point pour match perdu ;
- 0 point pour match perdu par disqualification ou par forfait.

341-2 - « Points de marque », goal-average

A l'issue d'un match, chaque équipe enregistre un certain nombre de points marqués dits « points de marque », résultant du nombre d'essais, de buts après essai, de buts de pénalité et de drop-goals réussis.

Le goal-average d'une équipe est la différence positive ou négative, entre les points qu'elle a marqués et ceux qu'elle a concédés (points marqués par l'adversaire).

341-3 - Classement par péréquation

1 - Inter-poules

Pour établir un classement inter-poules en fin de phase préliminaire ou qualificative d'une épreuve déterminée, il sera procédé à une péréquation amenant toutes les poules au même nombre de participants.

La péréquation s'effectue en prenant en compte les « points terrain » obtenus par l'association sur le total des rencontres de la phase concernée. Il est précisé que les points dits « règlementaires » attribués directement au classement général, et qui ne constituent pas des « points terrain » au sens de l'article 341-1 du présent titre, ne doivent pas être modifiés par le calcul de la péréquation.

Exemple : Compétition en poules de 12 associations comportant une poule de 11 associations.

Nombre de rencontres disputées par l'association A : 20 Points au classement général obtenus par l'association A : 50, dont : - 44 points « terrain » (y compris les « points bonus » au sens de l'article 341-1 »)

- 6 points « règlementaires » attribués à l'association au classement général (dispositif de valorisation D.N.A.C.G par exemple)

Le calcul de la péréquation s'opère de la manière suivante : ((Nombre total de points « terrain » obtenus par l'association / nombre de rencontres jouées) x nombre total de rencontres souhaité) + nombre total points « règlementaires »

Soit : ((44 / 20) x 22) + 6 = 54.4 pts

Pour le calcul du goal-average : (goal-average obtenu lors de la phase concernée / nombre de rencontres jouées) x nombre de rencontres souhaité.

2 - Intra-poules En cas de résultats incomplets au sein d'une même poule :

- Lorsqu'une équipe est forfait général ou mise hors compétition en phase préliminaire ou qualificative d'un championnat de France, les autres équipes marqueront 3 points ou 5 points (art. 341.1.1) « terrain » et 25 « points de marque » pour les matches joués ou restant à jouer.

Dans le cas où la totalité des matches de poules n'aurait pu être disputée (autrement que par le forfait général d'une équipe ou sa mise hors compétition) il sera procédé à une péréquation amenant toutes les équipes concernées au même nombre des matches qui devaient être joués selon les mêmes dispositions que la péréquation interpoules décrites dans le point 1 du présent article.

Exemple : Poule de 12 équipes L'association

A et l'association B ont joué 21 rencontres -

Nombre de points « terrain » association A = 40, dont :

- 38 points « terrain » (y compris les « points bonus » au sens de l'article 341-1 »)

- 2 points « règlementaires »

- Nombre de points « terrain » association B = 70, dont :

- 64 points « terrain » (y compris les « points bonus » au sens de l'article 341-1 »)

- 6 points dits « règlementaires » attribués à l'association au classement général

Points attribués à l'association A : ((38 / 21) x 22) + 2 = 41.81

Points attribués à l'association B : ((64 / 21) x 22) + 6 = 73.05

Pour le calcul du goal-average des deux équipes : (goal-average obtenu lors de la phase concernée / nombre de rencontres jouées) x nombre de rencontres souhaité.

Article n° 14 - Arbitrage du championnat

14.1 - Désignation

La désignation des arbitres pour les rencontres du Championnat Territorial de Rugby de la Ligue Régionale de Normandie de Rugby est du ressort de la Commission Territoriale des Arbitres sous couvert du Directeur des arbitres de la ligue (DAL) ou de son représentant délégué aux désignations.

Les différents Clubs ou Associations seront informé(e)s des désignations des arbitres pour les matchs en consultant les sites officiels désignés ci-dessous :

- ✓ https://liguenormandie.ffr.fr/s-engager/arbitrer/designation-arbitre

Pour le Groupe Pré-Fédéral - Honneur (HOR), Réserves du Groupe Pré-Fédéral – Honneur (RSR), Promotion d'Honneur et Séries régionales :

Dans un souci de simplification administrative des clubs, il a été décidé que les frais d'arbitrage des officiels de matchs (arbitres et représentants fédéraux) seront réglés par virement par la *Ligue Régionale de Normandie de Rugby, sur présentation d'une fiche de frais dûment renseignée et envoyé au siège de la LRNR*.

Chaque association ou club, approvisionnera son compte club de la ligue du montant des frais d'arbitrages suivant un échéancier établi d'un commun accord entre les deux parties.

Une régularisation financière sera effectuée en fin de saison si besoin.

A noter : Pour certaines rencontres de la phase qualificative retour des juges de touche pourront être désignés, les frais étant à la charge des clubs ou associations.

Obligation des Clubs ou Associations de la Ligue Régionale de Normandie de Rugby : (voir charte de l'arbitrage)

14.2 – Cas particulier : l'arbitrage des rencontres par un Entraineur

Les dispositions relatives à ce sujet (Règle 6) figurent dans le livret des Règles du jeu.
Lorsqu'aucun arbitre n'a été officiellement désigné, il est fait application, pour diriger la rencontre, des principes prévus par le point 1.1.4.

Attention : tout entraîneur désigné pour suppléer l'absence de désignation officielle d'un arbitre doit diriger la totalité de la rencontre dès lors que le coup d'envoi a été donné. Aucune réclamation ne sera retenue après la rencontre si cette dernière disposition n'est pas respectée.

Une équipe refusant de jouer sous le prétexte de l'absence de désignation officielle d'un arbitre, aura match perdu par forfait, dans les conditions fixées par les Règlements Généraux en vigueur.

Article n° 15 – Le Représentant Fédéral

15.1 - Désignations occasionnelles

La Ligue Régionale de Normandie de rugby se réserve le droit de désigner des Représentant Fédéraux (RF3) à l'occasion des rencontres du Championnat Territorial de Rugby de NORMANDIE des 18 ans et plus, suivant les cas ci-après :

	Motifs de désignation	**Remboursement des frais**
1	**Importance de la rencontre toutes les séries concernées**	**Ligue**
2	**A la demande de l'un des deux Clubs ou Associations**	**Club(s) ou Association(s) demandeur(s)**
3	**Déroulement de la rencontre ALLER**	**Ligue**
4	**Contentieux antérieur entre les deux Clubs ou Associations**	**Ligue**
5	**Nombre de journées « Punis » (70 jours)**	**Club(s) ou Association(s) concerné(s)**

Les frais des Représentants Fédéraux devront, suivant l'application du tableau ci-dessus lorsqu'ils échoient au(x) Club(s) ou au(x) Association(s), être réglés avant le début du match.

Dans le cas N°5, si un match réunit deux clubs ou associations « punis » d'un représentant fédéral, les frais seront divisés entre les deux clubs.

15.2 – Désignations ordinaires

La Ligue Régionale de Normandie de Rugby désignera pour tous les matchs du Pré-Fédéral et les matchs de phases finales un Représentant Fédéral 3.

Il est placé sous la responsabilité du Secrétaire Général de la Ligue Régionale de Normandie de Rugby ou son représentant délégué.

Le remboursement de leurs frais de de vacation sera à leur régler directement contre récépissé. Chaque Club ou Association devra régler 60 € avant le début du match.

15.3 – Cas particulier

Pour le groupe Pré-Fédéral (A), si un des clubs ou associations cumulent plus de 70 jours « punis », le club ou association paiera une amende forfaitaire de **150 €** à la Ligue Régionale de Normandie de Rugby.

Article n° 16 - Particularités

16.1 - Modification du Calendrier Officiel

L'application des règlements généraux de la Fédération Française de Rugby (FFR) est applicable de plein droit.

Article 312 – Modification au calendrier officiel

Lorsqu'une association souhaite voir modifier une date ou une heure initialement prévue au calendrier officiel, il lui appartient de respecter les règles suivantes :

312.1 - Matchs avancés

Les associations peuvent demander d'avancer une rencontre prévue au calendrier officiel. La demande d'anticipation doit être formulée conjointement par les deux associations concernées et parvenir au moins 10 jours avant à la F.F.R. ou à l'organisme régional en veillant au respect des règles édictées dans les Règlements Généraux.

312.2 Permutation de dates

Lorsque deux associations doivent se rencontrer en matches aller et retour, elles peuvent être autorisées par la F.F.R. ou par l'organisme régional à permuter les deux dates fixées par le calendrier sous les réserves ci-après :
La demande de permutation doit parvenir à la F.F.R. ou à l'organisme régional **quinze jours** au moins avant la date du premier match et être formulée conjointement par les deux associations. La demande peut être formulée moins de quinze jours avant la date prévue lorsqu'elle fait suite à une décision de report de la rencontre concernée conformément à l'article 313 des Règlements Généraux de la F.F.R.
La permutation ne doit pas conduire à un risque de report pour raisons climatiques, ou à une concurrence vis-à-vis des associations voisines. Ces éléments sont à apprécier au cas par cas par la commission des épreuves.

312.3 – Aucune modification du calendrier officiel ne sera accordée aux associations dès lors que le résultat de certaines rencontres pourrait entraîner soit le maintien, soit la qualification, soit la rétrogradation d'une équipe dans une division concernée.

312.4 – Les matches qui n'ont pu se dérouler à la date initialement prévue et qui sont reportés ou à rejouer doivent obligatoirement être disputés avant la dernière journée de la phase concernée du championnat.

312-5 - Le coup d'envoi des matches de la dernière journée de la phase qualificative devra être impérativement donné le même jour à la même heure.

16.2 - Matches non joués – Report de rencontre :

Seule la **commission des Epreuves** de la Ligue Régionale de Normandie de Rugby **peut autoriser le report d'un match.**

En cas de report d'un match, dont les conditions sont décrites dans les articles 313.1 à 313.7 des Règlements Généraux, il se jouera obligatoirement à la 1ère date de repli prévue dans le calendrier officiel.

Tous les joueurs régulièrement qualifiés à la date de la rencontre reportée et non suspendus pourront y participer.

L'indication « Repli » dans le calendrier signifie que cette date disponible est réservée par la Commission des Epreuves pour programmer une ou des rencontre(s) qui n'auraient pu se jouer à la date prévue au calendrier initial. Il ne s'agit, en aucun cas d'une date « Libre » laisséeà la disposition des clubs. Tout club qui ne disputerait pas une rencontre reportée sur une date de « Repli » sera considéré comme « Forfait » pour cette rencontre.

Les Clubs ou Associations dont la gestion du terrain n'est pas couverte par une autorité administrative relevant d'une commune ou d'une communauté de communes devront signaler à la Ligue Régionale de Normandie de Rugby chaque fois de besoin un risque de fermeture de terrain (suite à météorologie difficile).

Tout club ou association pourra demander une modification de date et/ou d'horaire de son calendrier initial mais en respectant les règles énoncées dans l'article 312 des Règlements Généraux FFR.

Pour toutes les demandes de report ou de changement d'horaire, il conviendra de formuler la demande sur Oval-E.

En cas de report, prévenir la Ligue ou commission des Epreuves avant le vendredi 12h00 et le jeudi 14h00 pour inversion des terrains

16.3 - Demande des Clubs ou des Associations d'engagement d'une équipe supplémentairedans le Championnat.

L'annexe n° 2 reprend les possibilités de faire participer des équipes supplémentaires.

16.4 - Feuille de Match Dématérialisée.

Deux nouveaux outils sont mis à disposition de l'ensemble des niveaux des compétitions régionales afin de simplifier la gestion des matchs :

- **Feuille De Match** pour les compositions d'équipes : https://fdm.ffr.fr/
- **Jour de Match** pour la saisie des événements (score, remplacements, discipline, etc.) : https://jdm.ffr.fr/home

Quelques recommandations afin que l'utilisation de ces deux nouveaux outils se déroule dans les meilleures conditions :

- Vous assurez d'avoir une tablette ou un ordinateur disponible le jour du match pour utiliser l'application Feuille De Match
- Vous assurez d'avoir un smartphone pouvant flasher les QR Codes pour utiliser l'application Jour De Match
- Vérifier que vos dirigeants du banc de touche sont bien déclarés comme DAT (Dirigeant Accès Terrain) dans l'application Oval-e

Dans l'éventualité de réelles difficultés, nous vous invitons à vous rapprocher du référent Feuille De Match Dématérialisé de votre Ligue régionale Normandie Rugby.

NB : Le jour du match, si vous rencontrez un problème vous empêchant d'utiliser la Feuille de Match Dématérialisée, il faudra, en dernier recours, utiliser la feuille de match papier.

ANNEXES

Annexe 1 : Classement et liste des Clubs et Associations pour la Saison 2020 – 2021 arrêté au 25/10/2020.

Ce classement est établi en tenant compte des classements des différentes poules de Championnat : Groupe Pré -Fédéral (A) – Groupe Promotion d'Honneur (B) – Groupe Séries Régionales (C & D) – saison 2020 – 2021 à l'arrêt des compétitions.

Classe-ment	Clubs/Associations	Clas-se-ment	Clubs/Associations
A1	CS GRAVENCHON	C1-1	RC VALOGNES
A2	RC YVETOT	C1-2	RC CHERBOURG
A3	RC MONT SAINT AIGNAN	C1-3	COTE DE NACRE RC
A4	HAVRE RUGBY CLUB	C1-4	AS BAYEUX
A5	SC BERNAY	C1-5	RC ST MARTIN DES CHAMPS AVRANCHE
A6	RC PONT AUDEMER		
A7	A L C L GRAND QUEVILLY	C2-1	RC PONT DE L'ARCHE
A8	RC PORT DU HAVRE	C2-2	AO THUIT SIGNOL
A9	ROC FLAMANVILLE	C2-3	RAC HONFLEURAIS
A10	COR ELBEUF	C2-4	C S LES ANDELYS
		C2-5	SPN VERNON
B1	SECTION LEXOVIENNE		
B2	RC HÉROUVILLE	C3-1	RC US FORGES LES EAUX
B3	R C PAYS DU BOCAGE	C3-2	RC BRESLE EU
B4	RC ST LOIS	C3-3	SEP BLANGY BOUTTENCOURT
B5	RAS L'AIGLE-VERNEUIL-ARGENTAN	C3-4	FÉCAMP RC
B6	RC GRANVILL E	C3-5	RC BARENTIN
B7	RC ALENCON		
B8	RCP COUTANCES		

Annexe 2 : Possibilité d'engagement d'équipe supplémentaire.

Les clubs ou les Associations de la Ligue Régionale de Normandie de Rugby ont la possibilité de déposer une demande pour que des équipes supplémentaires évoluent dans la Championnat Régional de Rugby de la Ligue de NORMANDIE de Rugby.

Cette demande doit parvenir à la **Ligue Régionale de Normandie de Rugby** en même temps quela réponse des Clubs ou des Associations à l'invitation de participer au Championnat Régional ***(Avant le 06/09/2021).***

Cette demande sera examinée par la commission des Epreuves et la décision soumise au Bureau Directeur la Ligue Régionale de Normandie de Rugby pour validation.

Dans tous les cas ces équipes seront invitées à participer au Championnat du Groupe de Séries Régionales.

Aucune de ces équipes ne pourra concourir pour une montée d'accession pour la saison sui-vante (2022 – 2023), ni ne pourra participer aux Phases Finales du Championnat Régional de NORMANDIE.

Ces équipes ne pourront pas participer à la Phase finale de Championnat de France 1er Série (1 ES), 2ème Série (2 ES), 3ème Série (3 ES) ou 4ème Série (4 ES).

Annexe 3 : Les obligations du Club ou de l'Associationrecevant.

Pour toutes modifications de dates, d'horaires ou de lieu, prévenir la Ligue ou la commission des Epreuves **vendredi 12h00** et le **jeudi 14h00** pour inversion des terrains

Obligations	Observations
Confirmer à l'arbitre la date et l'heure du match	Avant le vendredi 14h00 (ou dès son annulation si terrain interdit par municipalité, ..)
Confirmer au Représentant Fédéral ou au Délégué Sportif la date et l'heure du match	Avant le vendredi14h00 (ou dès son annulation si terrain interdit par municipalité, ..)
Avertir l'équipe adverse d'un éventuel arrété d'interdiction de terrain	Avant le vendredi 14h00 (ou dès son annulation si terrain interdit par municipalité, ..)
Dirigeant délégué aux opérations de contrôle antidopage	Licencié FFR Local dédié pour ce contrôle et repéré.
Dirigeant responsable de la Sécurité	Licencié FFR (DAT) Chasuble jaune (floqué ou non Sécurité)
Dirigeant de la tenue de la « Feuille des mouvements » en cas de défection numérique	Licencié FFR Les dirigeants des deux équipes doivent remplir l'Original de la feuille des mouvements sous la surveillance RF2 ou RF3 si désignation Mise à disposition (si besoin) d'une table de marque.
Feuille De Match Dématérialisée	Prévoir un équipement informatique avec une connexion internet
Deux ballons	Réglementaires Voir règlement de la saison en cours
Propreté du vestiaire et douche Arbitre	
Propreté des vestiaires et douches joueurs	
Affichage des moyens de secours	Présence au stade, numéro de téléphone, …
Présence du brancard	Bon état, facilité d'accès, …
Couverture	Propre et bon état (Couverture type de survie, …)
Pharmacie de 1er Secours	Présence de deux colliers cervicaux
Défibrillateur*	Présence dans le Stade, ou plan d'accessibilité
Jeu de maillots de remplacement	Application du règlement FFR

***Si un tel appareil est mis en dotation dans le stade.**

Annexe 4 : « Charte de l'arbitrage »

ARTICLE 1 - OBLIGATIONS DES ASSOCIATIONS - RECRUTEMENT

1. Pour pouvoir participer aux compétitions officielles de la Ligue Régionale de rugby Normandie, la contribution des associations au recrutement des arbitres est obligatoire. Toutes les associations, sans exception, sont tenues de respecter les dispositions de la présente charte.

2. Dans un premier temps, les associations doivent mettre à la disposition de leur organisme régional un nombre d'arbitres qui est variable suivant la compétition à laquelle participe leur(s) équipe(s) « UNE », selon le barème suivant :

• **Honneur à 4ème séries régionales** 1 arbitre

C'est le plus haut niveau de compétition auquel évolue l'équipe première du club qui est retenu pour déterminer l'étendue de son obligation.

3. Est comptabilisé au titre des obligations des clubs uniquement l'arbitre âgé de 14 ans minimum à 55 ans maximum au 1er juillet de la saison sportive en cours et ayant dirigé au moins 4 **matchs.**

Les associations doivent s'assurer que les arbitres comptabilisés au titre du point 2, dirigentle nombre matchs qui correspond à ce qu'ils doivent assurer individuellement en fonction de leurs niveaux, selon le barème suivant :

- 12 matches pour tout arbitre fédéral ou inter régional,
- 8 matches pour tout arbitre régional,
- 6 matches pour tout arbitre stagiaire,
- 4 matches pour tout arbitre débutant (A.C.F.) lors de sa 1ère année d'arbitrage.

Pour l'application de cette disposition, les arbitres sont pris en compte du plus bas niveau au plus haut niveau dans la limite du nombre requis au point 2. Lorsque plusieurs arbitres sont de niveau équivalent, sont pris en compte ceux qui ont dirigé le plus grand nombre derencontres.

Les associations ne sont pas soumises aux obligations ci-dessus tout au long de leur 1ère année de fonctionnement.

Article 2 - MESURES DE RECOMPENSES POUR LES EQUIPES DE SERIES REGIONALES DE NORMANDIE

A la date de fin des phases qualificatives, tout club ou association répondant aux exigences de la charte de l'arbitrage ci-dessus, en nombre d'arbitre (point 2) et en nombre de matchs effectués individuellement par arbitre selon le niveau de chacun (point 3), **3 points de bonus** au classement seront accordés à l'équipe « Une » de l'association.

Pour toutes les associations des séries territoriales, celles qui auront recruté un nouvel arbitre (ACF), à jour de ses obligations en termes de match (cf. Annexe 4, charte de l'arbitrage) au cours de la saison verront leur équipe I créditée de 2 points de bonus au classement final, 1 point supplémentaire sera accordé pour le recrutement 2 ACF ou plus.

ARTICLE 3 – ARBITRAGE DES MATCHES

Toutes les rencontres comptant pour les compétitions fédérales ou régionales feront l'objetd'une désignation par l'autorité compétente.

La désignation considérée pourra déléguer l'arbitrage du match aux associations en présence, dans les conditions prévues par la Règle du jeu n° 6 (dispositions spécifiques F.F.R.).

Afin de pouvoir être désigné pour diriger une rencontre, chaque arbitre a l'obligation d'assister à tous les stages et réunions de formation organisés par la D.N.A. ou la CommissionRégionale d'Arbitrage de son organisme régional.

Fiche d'identification

Identification du texte

Titre	Règlement du Championnat Régional de la Ligue de Normandie de Rugby des 18 ans et plus - Saison 2021 - 2022
Référentiel	Référentiel de la Ligue Régionale de Norman-die de Rugby
Nature du texte *Niveau de confidentialité* *Concerne la Ligue de Normandie de Rugby*	Règlement Régional Ouvert Oui
Émetteur	Commission des Epreuves
Référence	VDEF 08/2021
Date d'édition	Dès validation fédérale
Date d'application	Applicable dès son approbation par le Co-mité directeur
Mode de distribution initiale	Standard

Approbation

Rédacteur		*Vérificateur*		*Approbateur*	
Commission des Epreuves Max BORDEAU		Jacky VIMBERT Président LRNR		Comité Direc-teur	

Textes remplacés

Règlement du Championnat Régional de la Ligue de Rugby de Normandie des 18 ans et Plus – Saison 2021-2022, *Approuvé par Comité Directeur du 25/08//2021.*

Textes de référence

Statuts et Règlements de la Fédération Française de Rugby,

Mise à disposition / distribution

Communication : Dématérialisée

Distribution

Ligue Régionale de Normandie de RUGBY	Président – Secrétaire Générale – Secrétariat Commission des Epreuves – Commission des Arbitres – Commission des RF - Commission de Discipline - Commission des Règlements – Cadres Sportifs – DTA
Comités départementaux	CD 14 - CD 27 – CD 50 – CD 61 - CD 76
Collection individuelle	
Clubs ou Associations De la Ligue	Tous.
Particularités de distribution	

Services chargés de la distribution

	Nom de l'organisme	*Coordonnées*
Distribution initiale	Secrétariat de la Ligue de Normandie de Rugby	02.35.64.37.31
Distribution complémentaire	Secrétariat de la LRNR	02.35.64.37.31

Résumé

Ce règlement défini les conditions de la tenue du Championnat Régional de la Ligue de Normandie de Rugby pour la saison 2021– 2022